Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260907-2026_087-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 7 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **14/09/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2026.
L'an 2026, le 7 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/09/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BAREL Aude à M. HARDÉ Vincent, Mme DESCAMPS Catherine à M. BEUCHET Laurent

Secrétaire de séance : Mme LE DEUN Solen

DÉLIBÉRATION 2026 -087 — Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Le comptable public du service de gestion comptable de Montfort-sur-Meu, M. Gilles ERUSSARD, a transmis un état de créances devenues irrécouvrables pour un montant total de 285,03€, et sollicite leur admission en non-valeur. Ces créances concernent 11 factures émises à l'encontre d'un seul et même débiteur, sur le budget principal, entre 2015 et 2016 (factures de restauration scolaire).
L'admission en non-valeur concerne des créances pour lesquelles toutes les diligences de recouvrement ont été effectuées, mais qui n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses ou de l'absence d'actifs saisissables.
Cette décision présente un caractère comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur si sa situation financière venait à évoluer favorablement.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 285,03 €.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	:	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	**0**
ABSTENTION(S)	:	**0**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260907-2026_087-DE

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD